

N° 2024-46

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 26 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, sur convocation faite le 21 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick

Présent suppléant (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude

Excusés (4) : PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Madame Canaud – Vice-Présidente**

**Objet : Lieu d'Accueil Enfant Parent - Convention de mise à disposition de personnel par la crèche Nid aux Câlins 2025-2027**

Madame la Vice-Présidente expose

Il a été conclu le 08 septembre 2022 une convention avec l'association Nid aux câlins pour qu'elle mette à disposition un de ses personnels pour assurer la fonction d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par le SEJI.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de la reconduire dans les conditions suivantes :

- Durée 3 ans : 2025-2027
- Engagement de l'association à mettre à disposition une auxiliaire de puériculture 3h par semaine en période scolaire
- Taux horaire annuel fixé à 24,76 € réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de fonctionnement du LAEP géré par le SEJI,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le SEJI a besoin pour assurer la fonction d'accueillante au LAEP d'un personnel qualifié et formé,

Considérant que l'association Nid aux câlins emploie une personne disposant de cette qualification et de cette formation et qu'elle peut la mettre à disposition du SEJI 3h par semaine en période scolaire,

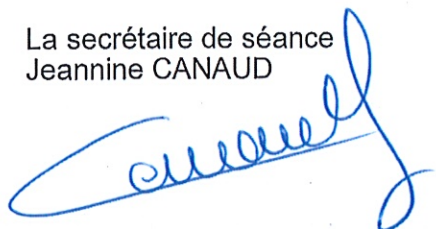
Considérant le projet de convention proposé,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver la convention de mise à disposition d'un personnel de la crèche Nid aux câlins pour le LAEP pour 2025 à 2027 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD



Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20241126-2024\_46DE  
Affiché le 17 DEC. 2024 17 DEC. 2024  
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception